

Séance du 12 décembre 2011

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; Mme CATTEL, M. SEGHETTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN Maires-Adjoints; M. GUERRAPIN, Mme LOEUILLET, M. BRAUN, M. LELOUP, Mme LEERMANN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. GARNIER, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, Mme BESSON, M. FAUCONNET, M. HACQUART; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme LE DINS représentée par M. SEGHETTO, Mme QUINOT représentée par M. BARONI, M. COUVREUR représenté par M. HURILLON, M. VADROT représenté par Mme BERNOT, Melle CALFON J. représentée par M. NORMAND.

Étaient absents : Melle CALFON A., Mme FORNONI, M. LUCAS.

Madame BERNOT est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur FAUCONNET Philippe déplore ne pas avoir pu consulter le registre des délibérations les Jeudi et Samedi précédant la réunion du Conseil Municipal.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

196 – SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DIVERS

Après examen par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2012.

	Libellés des associations	Subventions 2012
1	Centre Communal d'Action Sociale	15 000 €
2	Régie de transport	20 000 €
3	Association des Amis de la Bibliothèque - Médiathèque	5 500 €
4	OTSI	28 000 €
5	Crèche "Les Petites Frimousses"	15 000 €
6	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 800 €
7	Harmonie Municipale	1 800 €
8	Foyer Barséquanais - Section Foot	5 000 €
9	Foyer Barséquanais - Section Tennis	2 800 €
10	Foyer des Jeunes Jean Vilar	5 000 €
11	Judo Club Barséquanais	1 000 €
12	Amicale Boule Barséquanaise	800 €
13	Athlétique Club	300 €
14	Association Sportive du Lycée Professionnel Val Moré	350 €
15	Association Sportive du Collège Paul Portier	100 €
16	Chorale La Barbeline	150 €
17	Club des Aînés	800 €
18	Association LARJHA	1 600 €
19	Association des Veuves Civiles	150 €
20	ADMR	700 €
21	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	200 €

	Libellés des associations	Subventions 2012
22	Amicale des Donneurs de Sang	130 €
23	Fédération des Accidentés du Travail et des Handicapés	150 €
24	Anciens Combattants - Monsieur MONNIER	200 €
25	FNACA du Barséquanais – Monsieur ROUDEAU	200 €
26	Association des Médaillés Militaires	100 €
27	La Truite Barséquanaise	1 000 €
28	F.C.P.E.	300 €
29	Les Amis de Salah Stétié	110 €
30	Mission Locale	800 €
31	Association du Parc animalier - Chenil	150 €
32	ANACR du Barséquanais	250 €
33	Association de l'ACT	300 €
34	Moto Club La Soupape Barséquanaise	400 €
35	ASPB	700 €
36	La Croix Rouge	1 300 €
37	Du Cœur au Travail	1 000 €
38	Secours Catholique	250 €
39	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers	100 €
40	L'Outil en Main	500 €
41	Foyer Socio Educatif LP Val Moré	100 €
	TOTAL	116 090 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER les montants de subventions figurant au tableau ci-dessus,

- DE VOTER une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **125 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2012, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

A l'unanimité.

Sont intervenus :

- Monsieur SEGHETTO pour rappeler le rôle déterminant du milieu associatif auprès de la population et préciser que le 2 décembre eut lieu une réunion des associations les plus importantes. Il les remercie de leur implication.

- Monsieur NORMAND pour demander l'accès à au moins un court de tennis. L'accès n'étant actuellement possible que pour les détenteurs d'un badge. Ce dernier coûte 70 €.

- Madame BERNOT pour demander, si compte tenu de la conjoncture, il n'aurait pas fallu maintenir le montant des subventions.

197 – TARIFS 2012 - LOCATION DE SALLES ET MATERIELS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011, DECIDE :

- DE FIXER comme suit les tarifs 2012 pour la location des salles et le matériel :

Pour mémoire 2011 – Propositions 2012			
Période sans chauffage	2012	Période avec chauffage	
		2011	2012

SALLE POLYVALENTE

- Utilisation pour vin d'honneur	96,55 €	98.50 €	124,60 €	127.00 €
- Utilisation pour banquet	192,90 €	196.75 €	249,30 €	254.30 €
- Manifestation à but non lucratif	133,95 €	136.60 €	185,40 €	189.10 €
- Manifestation à but lucratif	289,35 €	295.00 €	379,00 €	386.50 €
- Forfait pour installation matérielle et nettoyage des locaux		Toute période 74,00 €		75.50 €

Pour mémoire 2011 – Propositions 2012

Période sans Chauffage	2012	Période avec chauffage	
		2011	2012
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation	69,00 €		70.40 €
- Forfait pour mise à disposition du matériel	27,00 €		27.50 €
- Forfait pour utilisation des cuisines	103,00 €		105.00 €

. SALLE HOTEL DE VILLE (par heure d'utilisation)

- Salle des Mariages	31,00 €		31,60 €
- Salle de Justice de Paix	16,00 €		16,50 €

. VIEILLE HALLE

	150,00 €		153,00 €
--	----------	--	----------

. CLUB DES AINES

- Salle du club	84,05 €	85.70 €	106,10 €	108.20 €
- Forfait pour l'utilisation des cuisines	27,00 €	27,50 €		

. MAISON DES JEUNES ET DES SOCIETES

	Toute période 2011	Toute période 2012
- Théâtre	165,00 €	168.30 €

. CENTRE D'HEBERGEMENT

- Hébergement (avec mise à disposition d'une salle) par nuit et par personne	13,40 €		14.00 €
- Forfait pour utilisation de la cuisine	103,00 €		105.00 €
- Forfait pour utilisation des salles (par salle)	50,00 €		51.00 €

. L. C. R. (Local Collectif Résidentiel)

- Tarif forfaitaire installation et nettoyage	50,00 €		51.00 €
---	---------	--	---------

. MATERIEL MUNICIPAL

- Sonorisation	72,10 €		73.50 €
- Barrières métalliques - l'unité	2,75 €		2.80 €
- Podium	115,55 €		118.00 €
- Tables - l'unité	2,50 €		2.60 €
- Chaises - l'unité	0,85 €		0.87 €
- Vaisselle - par personne	0,85 €		0.87 €
- Verres - la douzaine	2,55 €		2.60 €
- Friteuse	110,00 €		112.00 €
- Nouveau podium (livraison, montage et démontage compris)	443,00 €		450.00 €
- Structure bâchée avec livraison	237,00 €		241.00 €
- Demi-structure bâchée avec livraison	175,00 €		178.00 €

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux tarifs de location de salles et matériels municipaux.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée maximale de location de 24 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux au lieu et place des occupants moyennant une redevance calculée sur la base du temps passé par le personnel municipal.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20 % pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

A l'unanimité.

198 – TARIFS 2012 – DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2012, les tarifs des droits de place sur le marché comme suit :

	Tarifs 2012
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1.00 €
- A l'air libre, le mètre linéaire	0,70 €
- Forfait minimum, à l'air libre	2.00 €
- Forfait minimum, à l'intérieur	3.00 €
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	3.50 €
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	90.00 €
- en supplément le vendredi après-midi	45.00 €
- Occupation occasionnelle du marché, par jour-sur la place	90.00 €

A l'unanimité.

199 – TARIFS 2012 – DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2012, les tarifs de droits de place pour les cirques comme suit :

- 45.00 € l'emplacement pour un petit cirque de moins de 100 places

- 90.00 € de caution pour un petit cirque
- 210.00 € l'emplacement pour un grand cirque de plus de 100 places
- 315.00 € de caution pour un grand cirque

A l'unanimité.

200 – TARIFS 2012 – DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2012, les tarifs de droits de place pour les forains comme suit :

- 0,60 € le m² pour le premier week-end
- 0,40 € le m² pour les week-ends suivants
- 18,00 € forfait pour la fourniture d'eau pour la semaine

A l'unanimité.

201 – TARIFS 2012 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour 2012, les tarifs de concessions au cimetière et les emplacements au columbarium comme suit :

- concessions ou emplacements de 15 ans : 165 €
- concessions ou emplacements de 30 ans : 390 €
- concessions ou emplacements de 50 ans : 710 €

A l'unanimité.

202 – TARIFS 2012 – COPIES DE DOCUMENTS

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** sur l'année 2012, les tarifs pratiqués en 2011 pour la copie de documents, à savoir :

Forfait A4 0.20 €

Forfait A3 0.30 €

A l'unanimité.

203 – TARIFS 2012 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET TERRASSES

Sur proposition des membres de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée et pour toute occupation du domaine public liée à l'activité du professionnel.

	Tarifs 2012
- Redevance au mètre carré avec forfait minimum et par an	21,00 €
- Forfait terrasse - Restaurant le Commerce + Consommation EDF	525,00 €
- Forfait terrasse - Café des sports et la taverne	320,00 €
- Forfait terrasse - Café des Halles	320,00 €
- Forfait terrasse - Café de la ville	320,00 €
- Forfait terrasse - La Chaloupe	320,00 €
- Forfait terrasse - Istanbul Kebab	320,00 €
- Forfait terrasse - Crêperie Joly	320,00 €
- Forfait terrasse - Snack Tour	320,00 €
- Forfait terrasse – Boulangerie Point Chaud	320,00 €

A l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas tenu compte, pour le garage PEUGEOT de l'occupation du parking situé face à leur établissement.

204 – TARIFS 2012 – ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE GONCOURT

Rapporteur : Mme FAUCONNET Patricia

Les tarifs annuels d'abonnement à la Bibliothèque Médiathèque GONCOURT n'ont pas été actualisés depuis son ouverture en septembre 2001 à l'Espace Services – 4 Grande Rue.

Compte tenu des prix des livres, de la perte financière liée aux livres non rendus et par comparaison avec d'autres bibliothèques, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	Adulte	Enfant
BAR SUR SEINE	5 €	2 €
EXTERIEUR	8 €	3 €

Par ailleurs, il est proposé la création d'un tarif familial pour les familles de 5 enfants et plus à savoir :

- Famille de Bar-sur-Seine : 14 €
- Famille de l'extérieur : 22 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs d'abonnement à la Bibliothèque-Médiathèque GONCOURT tels que présentés dans le présent rapport.

A l'unanimité.

Sont intervenus :

- Madame BESSON considérant l'augmentation des tarifs trop subite rappelle qu'à l'ouverture de la bibliothèque-médiathèque, on visait la gratuité du service.

- Monsieur SEGHETTO pour ajouter que la sensibilité politique du Conseil Municipal a ses conséquences mais qu'il est d'accord sur cette augmentation.

- Monsieur HACQUART pour déclarer que les tarifs sont très raisonnables.

205 – TARIFS 2012 – ACCUEIL DE GROUPES AU TERRAIN DE LA « MOTTE NOIRE » ET AU CENTRE D'HEBERGEMENT

Après avis de la Commission des Finances réunie le 22 novembre 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RECONDUIRE sur 2012, les tarifs actuellement en vigueur à savoir :

- Aire de loisirs de la Motte Noire

Mise à disposition des structures bâchées et installations par semaine = 900 € + remboursement des charges.

- Centre d'hébergement

Mise à disposition des locaux et installations par semaine = 1 100 € + remboursement des charges.

A l'unanimité.

206 – TARIFS 2012 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs journaliers des accueils de loisirs sans hébergement en fonction des quotients familiaux à compter du 1^{er} janvier 2012 :

PERISCOLAIRE (forfait annuel) Enfants 3 à 6 ans	TARIFS 2012
Sans Bon CAF	10.50 €
Code 1	5.10 €
Code 2	6.20 €
Code 3	7.20 €
Code 4	8.20 €

Accueil de loisirs

Enfant de 3 à 6 ans	Bar sur Seine prix par j/ enfant	Extérieurs prix par j/ enfant
Code 1	3.70 €	8.70 €
Code 2	4.30 €	9.30 €
Code 3	5.10 €	10.10 €
Code 4	6.40 €	11.40 €
Sans bon CAF, sans impôt	10.20 €	15.20 €
Impôt de 1 à 762 €	12.30 €	17.40 €
Impôt au dessus de 762 €	14.30 €	19.40 €
Enfant de 6 à 12 ans	Bar sur Seine prix par j/ enfant	Extérieurs prix par j/ enfant
Code 1	4.00 €	9.20 €
Code 2	4.60 €	9.80 €
Code 3	5.42 €	10.62 €
Code 4	6.74 €	11.94 €
Sans bon CAF, sans impôt	10.50 €	15.70 €
Impôt de 1 à 762 €	12.64 €	17.84 €
Impôt au dessus de 762 €	14.68 €	19.90 €
Enfant de 13 à 15 ans	Bar sur Seine prix par j/ enfant	Extérieurs prix par j/ enfant
Code 1	6.64 €	10.72 €

Code 2	7.24 €	11.32 €
Code 3	8.08 €	12.16 €
Code 4	9.20 €	13.46 €
Sans bon CAF, sans impôt	12.96 €	17.24 €
Impôt de 1 à 762 €	15.30 €	19.40 €
Impôt au dessus de 762 €	17.34 €	21.40 €

Le séjour des primaires s'organise à la semaine.

Cela signifie que si un enfant ne vient pas une journée à l'accueil de loisirs, la semaine est due entièrement pour les parents.

**A la majorité,
1 abstention.**

207 – LOCAUX COMMUNAUX – CHARGES LOCATIVES

Des sites communaux sont mis à disposition de particuliers et d'associations auprès desquels étaient récupérées des charges locatives sur la base d'un forfait, en raison, d'absence de compteurs d'eau, d'électricité et de gaz dans les locaux concernés. En outre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'était pas recouvrée.

Le Conseil Municipal, sur proposition des membres de la Commission des Finances réunis le 1^{er} décembre 2011, **DECIDE** :

- **DE FAIRE EQUIPER** les locaux à usage d'habitation, qui en sont actuellement exempts, de compteurs d'eau, d'électricité et de gaz,
- **DE FIXER**, au titre des charges locatives et pour les associations qui ont une activité employant du personnel à l'année, un tarif de 3 € le m² occupé,
- **DE RECOUVRER** auprès des utilisateurs de locaux communaux la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **D'EXONERER** de toutes charges, y compris de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les autres associations dont le personnel est bénévole,
- **DE DIRE QUE** ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

**A la majorité,
3 abstentions.**

208 – INDEMNITES DE LICENCIEMENT A VERSER A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire expose :

Sur notre initiative, la convention liant la Ligue de l'Enseignement de l'Aube à la Commune pour la mise à disposition de M. FRAIPONT Jean-François, animateur, n'a pas été renouvelée. Employé de la Ligue et non reconduit sur son poste, ce dernier a été licencié pour motif économique et a bénéficié d'indemnités de licenciement pour un montant de 3 614.63 € intégrant un solde pour congés payés.

La Ligue de l'Enseignement demande à la commune le remboursement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **DE REVERSER** à la Ligue de l'Enseignement les indemnités de licenciement allouées à M. FRAIPONT.

**A la majorité,
1 abstention.**

209 – INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL – COMMUNE

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et du décret n° 82 – 979 du 19 novembre 1982 qui a autorisé et précisé l'attribution aux receveurs d'une indemnité de conseil et /ou de confection de budget avec effet du 2 septembre 1983,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'aide apportée par le receveur pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables, également conseiller financier et comptable de la collectivité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux maximum à M. Olivier DESCHARMES, à compter du 01/07/2011 et pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif de chaque exercice comptable de la Commune.

**A la majorité,
5 oppositions.**

210 – INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL – REGIE DE TRANSPORT

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes et du décret n° 82 – 979 du 19 novembre 1982 qui a autorisé et précisé l'attribution aux receveurs d'une indemnité de conseil et /ou de confection de budget avec effet du 2 septembre 1983,

CONSIDERANT que la gestion comptable de la régie de transport n'a pas justifié de faire appel aux compétences du Receveur Municipal et pour mémoire que la situation était identique antérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE REFUSER** l'octroi de l'indemnité de conseil et de confection de budget au Receveur Municipal pour l'entité « REGIE DE TRANSPORT »

A l'unanimité.

211 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULEE PAR MON LOGIS – REFUS

Monsieur le Maire expose :

La société Mon Logis est propriétaire d'un immeuble sis 39 rue Victor Hugo qui accueillait, jusqu'en janvier 2010, les services de la perception.

Mon Logis a élaboré un projet de reconfiguration de ce bâtiment en trois logements.

Le financement de ces travaux intégrerait un emprunt de 137.800 € sur 25 ans octroyé par la caisse des dépôts et consignations sur les bases suivantes :

Taux d'intérêts actuariel annuel : 2.05 % (livret A – marge de 0.20 %)

Echéances annuelles

Durée de préfinancement : 3 à 24 mois

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : *en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.00 %*

Dans le cadre de ce financement, Mon Logis sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 80 % au côté du Conseil Général.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE REFUSER** que la Commune se porte garante pour l'emprunt présenté dans le présent rapport.

**A la majorité,
1 abstention.**

Est intervenu :

- Monsieur SEGHETTO pour motiver son refus d'apporter la garantie à la SA « MON LOGIS » précisant qu'il s'agit d'un bailleur social avec problèmes.

212 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PETITES FRIMOUSES » **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL**

La crèche « Les petites frimousses » se trouve en difficulté de trésorerie pour clore l'année en cours. Afin d'assurer la continuité de son service, qui répond aux besoins des familles de la région et de notre commune, l'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 900 euros. Celle-ci a été calculée au prorata du temps de présence des enfants de notre commune. Il vous est demandé de réserver une suite favorable à l'octroi de la subvention.

En cas d'accord de votre part, il conviendra d'apporter au budget communal un ajustement par le transfert de 7 000 euros du chapitre 011 au chapitre 65. Ce transfert de crédits permettra également d'alimenter le chapitre 65 dont les crédits s'avèrent insuffisants.

La décision modificative au budget 2011 se traduira ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	
Article 61522 – Entretien et réparations bâtiments	- 7 000 €
Chapitre 65	
Article 6574 – Subventions aux associations	+ 1 060 €
Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 5 940 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le présent rapport,
- **D'ALLOUER** à l'association « Les petites frimousses » une subvention exceptionnelle de 5 900 €,
- **DE DONNER** son accord aux décisions modificatives au budget communal 2011.

A la majorité,
1 opposition.

Sont intervenus :

- Monsieur BRAUN pour exposer la situation financière des crèches et en réponse à Mesdames JUSSIAUME et BESSON, préciser que peu de communes apportent leur soutien aux crèches et qu'il s'agit plutôt d'une aide symbolique.

- Monsieur FAUCONNET pour déclarer que la crèche est en déficit depuis x années et qu'aujourd'hui il n'y a pas de solution pour résoudre le problème.

- Monsieur SEGHETTO pour préciser :

↳ qu'une convention a été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales et que la commune s'est engagée à verser 15 000 € pour aider la crèche à vivre et à exister,

↳ que la fermeture des crèches conduirait à 13 licenciements et que le Conseil Général serait contraint de verser des indemnités de licenciement pour un montant d'environ 200 000 €.

- Monsieur NORMAND pour ajouter, « qu'au-delà des chiffres, on ne peut pas imaginer qu'il n'y ait pas de crèche au bourg-centre » et qu'il conviendrait de déléguer cette compétence à la Communauté de Communes du Barséquanais.

Monsieur le Maire rappelle les conditions pour la prise en charge par la Communauté de Communes de la compétence « Petite Enfance ». Les 2/3 des représentants doivent donner leur accord.

- Monsieur BARONI pour souligner l'intérêt primordial de sauvegarder les crèches car au-delà du licenciement de personnel, certains parents seraient contraints d'arrêter de travailler.

213 – AVENANT N°1 AU CERTIFICAT D'ADHESION - CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. Cette réforme engendre pour l'Assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet du présent avenant ou des arrêts à venir.

Face à cette nouvelle législation et à la demande légitime de CNP Assurances, SOFCAP et le Centre de Gestion, après négociation ont limité au maximum, l'impact financier pour la collectivité.

Afin d'assurer la continuité de gestion de nos dossiers, il convient d'intégrer, par avenant ces nouvelles dispositions législatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D – 81756 « version 2010 » souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

**A la majorité,
5 contre.**

Est intervenu Monsieur SEGHETTO pour justifier son vote « contre » car opposé au report de l'âge de la retraite.

214 – STATION D'EPURATION AVENANT N°2 AU MARCHE SOGEA EST BTP

En fin de chantier, des aménagements ont été envisagés sur le site de la nouvelle station d'épuration, sur le site du bassin d'orage et des modifications apportées aux clôtures de ces équipements.

Par voie de conséquence et conformément à l'article 14 du C. C. A. G. travaux, de nouveaux prix sont appliqués pour cause de travaux imprévus et nécessitent la passation d'un avenant.

Le montant du marché initial de 3 233 200 € H. T., avait été porté à 3 335 652,58 € par avenant n°1 en date du 9 novembre 2009 et sera à l'issue de l'avenant n°2 d'un montant de 3 352 531,54 € H. T. soit une augmentation de 16 878,96 € H. T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec SOGEA EST BTP.

**A la majorité,
4 abstentions.**

215 – REQUALIFICATION DE LA RUE ET DE LA PLACE DE L'EGLISE – ADOPTION DU PROJET-DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-2,

Vu l'exposé de M. TOCHTERMANN sur les principales caractéristiques du projet de requalification de la rue et de la place de l'église dont les travaux ont été évalués à 206 399.50 € H.T. soit 246 853.80 € T.T.C.,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de la Commission urbanisme réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2011,

CONSIDERANT l'état de dégradation des voies précitées, leur localisation aux abords de l'église, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de poursuivre la requalification du centre ville,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de réaménagement de la rue et de la place de l'église pour un montant de 206 399,50 €,
- **D'ENGAGER** une consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée,
- **DE SOLLICITER** de l'Etat (D.E.T.R.), de la Région et du Conseil Général les subventions susceptibles d'être allouées pour ce type de travaux,
- **D'ARRETER** comme suit le financement de cette opération :

Montant du projet T.T.C.	246 853.80 €
Montant H.T.	206 399.50 €

Subvention DETR	27 570.90 €	(base subventionnable retenue : 137 854.50 € taux: 20 %)
Subvention du Conseil Général	12 570.90 €	(base subventionnable retenue : 61 210 € taux : 20 %)
Subvention du Conseil Régional	28 669.10 €	(base subventionnable retenue : 143 345.50 € taux : 20 %)

Fonds libres	178 171.80 €
--------------	--------------

TOTAL	246 853.80 €
--------------	---------------------

A l'unanimité.

215 BIS – REQUALIFICATION DE LA RUE ET DE LA PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-2,

VU les projets de travaux arrêtés par les membres des Commissions d'Urbanisme et de Finances réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2011,

CONSIDERANT que les travaux de requalification de la rue et place de l'Eglise figurent au titre des investissements à engager sur 2012,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif 2012 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER** son accord à la programmation des travaux de requalification de la rue et de la place de l'Eglise évalués à 206 399,50 € H. T.,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur Jean-Claude MATHIS, Député de l'Aube, une aide financière dans le cadre de sa réserve parlementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les fonds qui pourraient être alloués pour cette opération.

A l'unanimité.

216 – REHABILITATION DU PRESBYTERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R

La commune a engagé un important programme de requalification urbanistique de son centre ville, avec la rénovation de la voirie, la réfection des façades de l'Hôtel de ville.

Ce programme se poursuit par l'aménagement de la rue et de la place de l'église aux abords desquelles est situé au 12 de cette voie, le presbytère.

Ce bâtiment communal, non classé et abritant des membres du clergé est depuis fort longtemps délaissé et présente des signes importants de vétusté auxquels il devient urgent de remédier.

Le projet de sa réhabilitation consiste en :

- travaux de réfection de couverture et zinguerie : 17 352,00 € H.T
- remplacement des menuiseries extérieures : 33 385,00 € H.T

Pour un coût total de travaux estimé à 50 737,00 € H.T soit 53 527,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réhabilitation du presbytère, bâtiment communal non classé,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, la subvention pouvant être allouée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

- **D'ETABLIR** ainsi qu'il suit le financement de cette opération :

- Montant de travaux TTC = 53 527,54 €
- Base subventionnable = 50 737,00 €
- Subvention de l'Etat DETR = 15 221,10 €
- Participation de la commune = 38 306,44 €

TOTAL = 53 527, 54 €

- **DE REPORTER** sur l'exercice 2012, les crédits inscrits au budget 2011 pour la réalisation de cette opération.

A l'unanimité.

217 – REHABILITATION DU PRESBYTERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-2,

Vu la démarche engagée par la commune auprès du Conseil Régional en vue de son homologation au label « petites cités de caractère »,

Vu les projets de travaux arrêtés par les membres des Commissions d'Urbanisme et de Finances réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2011,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du presbytère, bâtiment de caractère, non classé, situé place de l'église figurent au titre des investissements à engager sur 2012,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER** son accord à la programmation des travaux de réhabilitation du presbytère évalués à 50 737,00 € H. T. se décomposant comme suit :

- ✓ réfection de la toiture : 33 385 €
- ✓ remplacement des menuiseries : 17 352 €

- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional, l'aide financière pouvant être allouée pour cet investissement,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional, une dérogation afin d'être autorisé à engager les travaux avant notification de la subvention qui serait notifiée ultérieurement.

A l'unanimité.

218 – REHABILITATION DU PRESBYTERE NON CLASSE, SITUE PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-2,

Vu les projets de travaux arrêtés par les membres des Commissions d'Urbanisme et de Finances réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2011,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du presbytère, bâtiment de caractère, figurent au titre des investissements à engager sur 2012,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER** son accord à la programmation des travaux de réhabilitation du presbytère évalués à 50 737,00 € H. T. se décomposant comme suit :

✓ réfection de la toiture : 33 385 €

✓ remplacement des menuiseries : 17 352 €

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur Philippe ADNOT, Sénateur de l'Aube, une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les fonds qui pourraient être alloués pour cette opération.

A l'unanimité.

219 – TRAVAUX DANS BATIMENTS COMMUNAUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-2,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les projets de travaux arrêtés par les membres des Commissions d'Urbanisme et de Finances réunies respectivement les 22 et 23 novembre 2011,

CONSIDERANT que les travaux ci-après désignés figurent au titre des investissements à engager sur 2012 :

- remplacement des menuiseries du Presbytère, du Pavillon dit « du Principal » et d'un logement communal situés rue du 14 Juillet,

- peinture intérieure : *Pavillon « du Principal »*

Logement communal rue du 14 Juillet

Vu le montant prévisionnel des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PROCEDER** au lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2012.

A l'unanimité.

Est intervenu Monsieur SEGHETTO pour annoncer le souhait du club de tennis de refaire la porte d'entrée du court couvert.

220 – EGLISE SAINT ETIENNE – CREATION DE VENTILATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par Madame FAUCONNET sur les désordres constatés à l'Eglise Saint Etienne, monument classé et liés à l'humidité en de nombreux endroits entraînant des dégradations tant au niveau de la maçonnerie que du mobilier,

Vu les préconisations du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S. T. A. P.),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assainir l'édifice,

CONSIDERANT le projet de travaux à réaliser,

CONSIDERANT les propositions des entreprises consultées,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise CHATIGNOUX est jugée la mieux disante,

après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CONFIER** la création de ventilations en différents secteurs de l'église : nef, chœur, bras du transept à l'entreprise CHATIGNOUX – Z. A. La Motte 10280 FONTAINE LES GRES pour un montant de 10 016,00 € H. T. (8 carottages),
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, de la Région et du Conseil Général les aides pouvant être accordées pour ce type de travaux,
- **D'ETABLIR** le plan de financement de ce projet comme suit :

montant des travaux : 11 979,14 € T. T. C.

base subventionnable : 10 016,00 € H. T.

- subvention de l'Etat (DRAC) : 2 003,20 €
- subvention de la région : 2 003,20 € H. T.
- subvention du Conseil Général : 2 003,20 €
- participation de la Commune : 5 969, 54 €

A l'unanimité.

221 – DEVOLUTION D'UNE MISSION DE GEOMETRE – ZONE D'ACTIVITES DE LA BONDE

Suite aux consultations relatives à une mission géomètre pour la réalisation de la zone d'activités de la Bonde, la proposition de la SCP PRIVE – PIECHOWSKI a été retenue.

La rémunération s'élèverait à 7 500 € H. T.

Vu le rapport de la Commission d'Urbanisme du 23 novembre 2011 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute autre pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

222 – DECLASSEMENT DU PARVIS PALAIS DE JUSTICE - MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 19 décembre 2011, l'Assemblée Municipale a donné son accord à la cession du Palais de justice au profit de M. EDWARD'S Thierry.

Le projet d'acquisition intéressant M. EDWARD'S intégrait une portion du parvis de l'immeuble donnant sur la place du Palais de Justice. Il s'avère que cette parcelle relève du domaine public communal.

L'aliénation de ce bien ne peut donc être réalisée qu'après avoir procédé préalablement au déclassement de la partie de terrain concernée.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- **DE DONNER** un accord de principe au déclassement de la portion du parvis du palais de Justice initialement comprise dans le projet de vente de l'immeuble,
- **DE SOUMETTRE**, conformément au décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 cette procédure à une enquête publique, sont les modalités sont fixées par les articles L 141-3 à L141-6 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,
- **DE DELIBERER** définitivement sur le projet à l'expiration du délai de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le présent rapport.

A l'unanimité.

223 – DEMANDE DE LABELLISATION "PETITES CITES DE CARACTERE"

La Région Champagne Ardenne a choisi de s'engager dans la création d'un réseau de petites cités de caractère.

Il s'agit d'un label visant à mettre en valeur l'authenticité et la diversité du patrimoine de certaines petites communes dotées d'un bâti architectural de qualité mais également d'un paysage remarquable.

Pour accéder à ce label, la commune doit répondre à un certain nombre de critères préalables d'admission mais également s'engager dans des opérations en faveur du patrimoine :

- entretien, restauration et mise en valeur du patrimoine
- de l'accueil du public,
- et de l'animation.

Bar sur Seine peut être identifiée comme éligible à ce label.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DEMANDER** l'homologation de la commune au label petites cités de caractère,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte de qualité à intervenir avec le Conseil Régional.

A l'unanimité.

A l'issue de cette décision une commission est créée pour travailler sur ce sujet. Elle est composée de :

Titulaires

- Madame FAUCONNET Patricia
- Monsieur SEGHETTO Joseph
- Madame JUSSIAUME Catherine

Suppléants

- Monsieur BARONI Dominique
- Madame BERNOT véronique

224 – EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CHAOURCE A AVALEUR

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public route de Chaource à Avaleur.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose de trois luminaires fonctionnels de classe 2 avec lampe sodium 100 W sur des candélabres de 9 m de hauteur,
- l'extension de l'installation d'éclairage public sur une longueur d'environ 200 m.

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 11 820 €, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 8 274 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 2) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 8 274 €,
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- 5) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité.

Est intervenu Monsieur HACQUART pour demander la matérialisation d'un passage piétons.

225 – RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE LAGESSE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Lagesse.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur façade d'un luminaire fonctionnel thermolaqué gris 900 sablé de classe 2 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W.

Selon les dispositions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 500 €, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 350 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 2) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 350 €,
- 3) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- 5) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité.

Communications du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à disposition par le Département de nombreux services gratuits à travers le site www.collectivités-aube.fr - et de la nécessité au regard du respect des règles de la concurrence, d'instaurer une contrepartie financière à la mise à disposition de ces services.

Le Conseil Général de l'Aube sollicité par les départements des Ardennes et de la Marne envisage la création d'une Société Publique Locale (S. P. L.) de dématérialisation, dénommée Xdémat –

Une participation annuelle sera demandée à chaque actionnaire que seront les collectivités locales ou des groupements de collectivités locales.

- des inquiétudes que suscite pour nos citoyens la libéralisation des plantations de vignes au 1^{er} Janvier 2016. Le Syndicat Général des Vignerons invite les collectivités territoriales à se mobiliser pour l'avenir de l'économie régionale.

Monsieur NORMAND souligne qu'il s'agit d'une remise en cause de la responsabilité de chaque région AOC aux graves conséquences sur la viticulture champenoise si cette décision venait à être appliquée.

Séance levée à 21 h 40.